



Comité technique ministériel MEDDE-MLETR du 3 décembre 2015 : Compte-rendu

Participants pour la CGT et la FSU : Titulaires : Nicolas Baille, Ivan Candé, Simon Lery, Isabelle Robert, Gaëtan Silène. Suppléants : Francis Combrouze, Laurent Le Lock. Experts : Bruno Desjardins, Daniel Gascard, Jean-Bernard Marcuzzi

En **point 1**, les PV des CTM des 19 juin 2014 et 17 mars 2015 sont adoptés.

Suite aux **déclarations liminaires** (cf. ci-joint la déclaration CGT-FSU), le SG répond en substance les éléments suivants :

Sur le PLF 2016, c'est vrai les crédits du MEDDE baissent mais pas ceux du MLETR. Cependant, la baisse de plus de 100 millions d'euros doit être comparée avec l'augmentation des crédits de mise en œuvre de la loi de transition énergétique. Il faut donc un bilan exhaustif pour disposer de bonnes comparaisons.

Sur les Etablissements Publics, oui ils contribuent aussi aux réductions d'emplois que notre intervention a relevées. Mais les EP doivent aussi s'adapter. Ainsi :

- à Météo France, l'organisation départementale n'a plus de sens avec l'évolution des techniques.
- au CEREMA, le pari est bien sa capacité à dégager des ressources propres. La mobilisation des collectivités locales est la clé de son avenir.
- à l'IGN : le choix de Beauvais ou de Nîmes pour les activités du service des activités aériennes (SAA) relève de l'établissement et le SG n'a pas de position à donner. Le CT de ce jour puis le CA du 11/12 en décideront.

Le SG remercie les personnels mobilisés pour la COP 21, et ceux des missions sécurité défense, avec les surcharges de travail liées à l'état d'urgence.

Sur la réforme territoriale, le SG réaffirme que les DREAL ne passent pas dans la main des préfets. Le travail engagé par le groupement des directeurs de DREAL et DDT va dans le sens d'un renforcement de nos missions tant au niveau régional que départemental. Il note que cela ne se passe pas si mal dans les votes des CT de DREAL jusqu'à présent, ce à quoi nous répondons que le CT commun d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine a voté unanimement contre le 01/12/15.

Sur le RIFSEEP, le SG informe de la réponse négative récente de Mme Lebranchu aux demandes ministérielles d'exemption pour certains corps. Ainsi, un arbitrage interministériel sera nécessaire au premier trimestre 2016 sur ces exemptions, pour décider d'une entrée en vigueur ou non du RIFSEEP pour les corps concernés avec la dernière vague au 01/01/2017.

Sur l'évolution du statut des OPA, notre régime est couplé à celui des ouvriers d'État de la Défense, nous ne pourrions pas le faire évoluer seul. Dans l'attente nous avons pu obtenir quelques recrutements 2015.

Le SG affirme qu'il a toujours respecté l'action syndicale et qu'elle est souvent déterminante pour l'avancement d'un certain nombre de dossiers, instruits par les services. Il pense particulièrement à VNF, où les revendications ont été satisfaites avec la levée du préavis de grève du 26 novembre, et au maintien du régime de prévoyance des personnels des agences de l'eau, avec l'ampleur de la grève de ce printemps.

S'agissant des crédits du programme infrastructures et services de transports (IST) et de l'AFITF (entretien et investissements), il propose de le traiter lors du prochain CTM du 10 décembre avec la participation de la DGITM.

Le DRH adjoint (Eric Le Guern) fait le point actualisé de la résorption des retards de gestion. Avec des améliorations importantes ces derniers mois par la sous-direction GAP, concernant à la fois les retards d'actes de gestion, promotions, de paie et d'avancement d'échelon.

* *

Point 2 : projet de décret relatif aux DREAL dans le cadre de la REATE

Ce projet de décret vise la fusion de toutes les directions régionales (dont les DREAL) dans les régions regroupées par la loi du 16 janvier 2015. Le texte prévoit en particulier la continuité de fonctionnement entre anciennes et nouvelles DREAL, et la transformation des unités territoriales en unités départementales, y compris dans les DREAL non fusionnées, par modification du décret du 27 février 2009 relatif aux DREAL.

Nos interventions ont porté sur la méthode et ses conséquences. En dépit de nos désaccords sur la création de méga-régions, et la nouvelle réforme des administrations territoriales de l'État, nous avons arraché quelques garde-fous dans la circulaire pré-positionnement, rebaptisée « note technique » du 23 novembre 2015. Mais le processus a été « pollué » par des anticipations préalables, des projets d'organigrammes changeant jour après jour, générant ainsi encore plus de déstabilisation et d'inquiétudes des agents.

Les agents sont victimes de véritables démarchages pour leur imposer en fait des mobilités géographiques ou fonctionnelles. Nous avons redemandé des concertations en amont de la validation des organigrammes et autres documents d'organisation.

Nous estimons que la transformation des unités territoriales en unités départementales constitue des prémisses de nouvelles évolutions.

En prenant l'exemple d'une collègue de DREAL dont le poste sera supprimé, alors qu'elle s'est investie dans ses nouvelles fonctions avec des formations lourdes, nous mettons en évidence que l'humain est perdu de vue et souvent sacrifié par cette réorganisation.

En réponse, le SG souligne que le changement des UT en UD est imposé par l'interministériel et que l'essentiel est qu'elles relèvent bien des DREAL. Il reconnaît que la mise en œuvre de la réforme n'est pas simple, et qu'il faut veiller à la prévention des risques psycho-sociaux.

Vote sur le projet de décret : unanimité contre (15 voix : 5 CGT-FSU, 4 FO, 3 UNSA, 2 CFDT, 1 Solidaires).

* *

Point 3 : arrêté ouvrant droit au bénéfice de la PARRE (prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'État) et du complément à la mobilité du conjoint

L'objet de l'arrêté est de faire entrer les agents des DREAL fusionnées pour le droit au bénéfice de ces primes, selon le décret 2015-1120 et l'arrêté fonction publique du 4 septembre 2015, relatifs à l'accompagnement indemnitaire de la REATE.

L'arrêté est important pour les droits des agents. Mais en raison du flou sur l'application de ces mesures aux postes supprimés et aux dates d'effet, le SG a reconnu la nécessité de produire avant le 10 décembre un écrit de clarification préservant les droits des agents dans la durée.

Vote sur le projet d'arrêté : unanimité contre.

Ces deux textes seront donc soumis de nouveau au CTM du 10 décembre, avec une position écrite du SG sur l'application des mesures indemnitaires.

* *

Point 4 : projet de décret relatif au maintien du régime de prévoyance des personnels des agences de l'eau

Nous nous félicitons que les suites de la grève historique des personnels des agences de l'eau pour le maintien de la participation financière des agences à la prévoyance donnent enfin lieu à ce projet de décret. Sa publication est urgente et la DEB nous a assuré qu'il figurerait dans la liste des textes prioritaires à paraître avant la fin 2015. Si le SG a reconnu l'importance de ce mouvement social pour débloquer le dossier, il devrait être conséquent en payant le jour de grève aux agents...

En réponse, le SG rappelle que ce projet de décret a été arbitré favorablement par l'interministériel à la demande de la ministre et est soumis à l'avis du Conseil d'État, ce qui n'est pas une formalité.

Nous demandons qu'en tout état de cause le gouvernement passe outre un éventuel avis négatif du Conseil d'État. Le SG réserve sa réponse à l'issue de l'avis du Conseil d'Etat.

Vote sur le projet de décret : unanimité pour.

* *

Point 5 : projet de décret relatif à l'enquête nautique

Ce texte revient en CTM, suite à l'avis favorable reçu du ministère de la justice. Il met en œuvre les actions d'enquête administrative dite « enquête nautique » prévue par le code des transports.

En réponse à une proposition d'amendement de FO à l'article R5281-4, et suite aux remarques de la DAM (Régine Bréhier), il sera ajouté à cet article la mention des personnels qui peuvent être désignés comme enquêteurs par le DIRM.

Vote sur l'amendement : 10 pour (CGT-FSU-FO-Solidaires) - 5 abstentions (CFDT-UNSA)

Vote sur le projet de décret : unanimité pour